

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS MILL'NATURES 2025

Article 1 : Organisation du concours

La commission Mill'Nature(s) propose un concours photos :

“Le monde animal à Millery”

Le thème du concours concerne la faune sauvage présente à Millery (insectes, oiseaux, mammifères, ...)

Il se distingue en deux catégories : adultes et enfants (moins de 14 ans).

Un lot sera attribué aux trois premiers gagnants de chaque catégorie.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tout photographe amateur qui habite, est scolarisé, adhère à une association millerote ou travaille à Millery.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- ✓ qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- ✓ qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 1). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché

- ✓ La photo doit impérativement être prise à Millery,
- ✓ La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- ✓ La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc...
- ✓ La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, la **biodiversité sauvage** de notre commune : votre vision et conception de la nature (ordinaire, menacée, protégée etc...). Animaux domestiques exclus.
- ✓ 1 photographie par participant et par catégorie maximum.
- ✓ Format des photographies : jpeg (qualité impression minimum 300dpi ou 1 Mo)

Article 4 : Mode de dépôt des photos et date de clôture du concours.

Le dépôt des photos peut s'effectuer jusqu'au 30/06/2025.

Les photographies doivent être envoyées en pièces jointes à l'adresse courriel : millnatures@mairie-millery.fr

Les informations suivantes devront figurer dans le courriel, qui fait office de bulletin de participation :

- **Nom et prénom :**

- **Catégorie** (Adulte ou Enfant) :
- **Adresse complète** :
- **Téléphone** :

De plus, chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti, etc...).

Nommer si possible la photo avec le nom du participant et la catégorie (ex : *Idupont-adulte*)

Si nécessaire, le courriel sera accompagné de l'annexe 1 complétée et signée (cf. article 2).

Article 5 : Constitution du jury et sélection des gagnants et remise des prix

Le jury est constitué des membres de la commission Mill'Natures. Il se réunira après la date de clôture du concours.

Les critères de sélection sont le respect des conditions techniques (décrites dans l'article 3), l'originalité et/ou qualités esthétiques des clichés, et aussi le lien avec la biodiversité. Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les prix seront remis à l'occasion du Forum des associations de Millery en septembre 2025. Les photos gagnantes seront exposées au forum des associations puis dans l'espace Rencontre.

Article 6 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La ville de Millery pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la biodiversité (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les organisateurs et la ville de Millery s'engagent à ne pas utiliser ou commercialiser le cliché hors des besoins du concours, exposition et publication des clichés gagnants sur les outils de communication de la ville.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les organisateurs s'engagent à respecter leurs obligations conformément à la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Le fait de remettre une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

ANNEXE 1

Concours de photo Mill'Natures 2025

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées et rendues publiques dans le cadre du concours photo 2025 "Le monde animal à Millery" de la commission Mill'Nature(s), sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque. J'autorise également que mon nom soit cité à côté de ma photographie.

A

Le

Signature + mention "Lu et approuvé".